

CASTOR INTERNATIONAL

Le Plan d'Épargne d'Actionnariat International du groupe VINCI

Offre 2026

SUPPLÉMENT LOCAL POUR LE CAMEROUN

Il vous a été proposé d'investir en actions VINCI dans le cadre de Castor International, le Plan d'Épargne d'Actionnariat International du groupe VINCI. Ce document contient les termes et conditions spécifiques à votre pays et constitue ainsi un amendement aux documents du Plan (Le règlement du Plan d'Épargne d'Actionnariat International et les règlements des FCPE), la brochure d'information et le bulletin de souscription. Il contient également un résumé des conséquences fiscales de votre investissement. Votre attention est attirée sur le fait que ni VINCI ni votre employeur ne donnent des conseils personnels, financiers ou fiscaux relatifs à cette offre ni ne vous en donneront dans le futur.

Merci de lire attentivement les informations ci-après avant de prendre votre décision d'investir.

Information au titre de droit boursier

La Commission de Surveillance du Marché Financier de l'Afrique Centrale (COSUMAF) a visé le document d'information relatif à l'offre Castor International 2026. Nous vous invitons à consulter ce document, dont vous pouvez vous procurer des exemplaires auprès de votre employeur.

Information au titre de la réglementation des changes

La participation à ce plan et le transfert du montant de votre souscription à VINCI requiert l'autorisation de la Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC). En soumettant votre ordre de souscription à ce Plan, vous autorisez votre employeur à réaliser ces démarches en votre nom et à fournir à la BEAC les informations requises dans le cadre de ce processus (vous concernant ainsi que les informations concernant votre souscription dans l'offre).

En outre, conformément à la réglementation locale, tant que vous résidez au Cameroun (ou dans un autre pays membre de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), le produit de rachat ne pourra être versé que sur un compte au Cameroun ou dans un autre pays membre de la CEMAC. Aucun versement ne sera fait sur un compte ouvert en dehors de la zone CEMAC.

Cas de déblocage anticipé

Votre placement est indisponible (ou « bloqué ») pendant une période de trois ans, sauf en cas de survenance de l'un des cas suivants où vous pouvez demander le rachat anticipé des parts du FCPE :

- (i) votre invalidité ;
- (ii) votre décès ;
- (iii) la cessation de votre contrat de travail ;
- (iv) votre employeur perd la qualité de membre du groupe VINCI (Société Adhérente) suite à une baisse du niveau de détention ou contrôle de VINCI.

Ces cas de déblocage anticipé sont définis par le Plan d'Épargne d'Actionnariat International du groupe VINCI faisant référence au droit français et doivent être interprétés et appliqués conformément au droit français. Pour savoir si un cas de déblocage anticipé vous est applicable, contactez votre département de ressources humaines afin de décrire votre situation. Vous ne pourrez débloquent vos avoirs qu'après confirmation que le cas de déblocage anticipé s'applique et sur présentation des justificatifs requis.

En cas de déblocage anticipé, les actions gratuites ne vous seront pas livrées. Par ailleurs, dans certains cas prévus dans le Plan d'Épargne d'Actionnariat International et résumés dans la Brochure, et indépendamment de la demande de déblocage, vous pourrez être éligible au versement d'une compensation en espèces en lieu et place de la livraison des Actions Gratuites..

La procédure de souscription

Vous pouvez participer à cette offre en soumettant votre bulletin sur papier. Dans ce cas, votre bulletin doit être remis à votre service des ressources humaines ou paie accompagné du paiement du montant de votre souscription.

Vous pouvez également soumettre votre ordre sur le site castorvinci.com en vous connectant avec le login et le mot de passe que vous avez reçus séparément.

Veillez noter que si vous déposez un bulletin sur papier ainsi qu'un ordre électronique, l'ordre donné sous la forme électronique prévaut, quelle que soit sa date, et votre ordre remis en format papier avec son paiement ne seront pas pris en compte.

Informations fiscales

Le résumé qui suit expose les principes généraux en vigueur qui sont susceptibles de s'appliquer aux salariés qui sont résidents du Cameroun pour les besoins des lois fiscales du Cameroun. Les conséquences fiscales indiquées ci-dessous sont décrites conformément à la législation fiscale du Cameroun et à certaines lois et pratiques fiscales françaises, telles qu'en vigueur à la date de ce document telles que nous les avons comprises. Ces lois et pratiques peuvent changer dans le temps. Les salariés doivent également prendre en compte leur situation personnelle.

Veillez noter que l'application de la législation fiscale camerounaise dans toutes les situations décrites ci-dessous peut ne pas être claire. En préparant cet avis, nous avons pris conseil des conseillers fiscaux et avons examiné les pratiques pertinentes du marché. Cependant, nous ne pouvons exclure la possibilité que les autorités camerounaises parviennent à des positions différentes. Les salariés devraient consulter leurs conseillers fiscaux pour connaître précisément les conséquences fiscales de la souscription à l'offre de VINCI. Ce résumé est fourni à titre d'information et ne doit pas être considéré comme exhaustif ou déterminant.

Imposition en France

Vous ne devriez pas être soumis à l'impôt ou aux cotisations sociales en France au titre de la souscription et rachat de vos parts du FCPE.

Vous ne devriez pas être soumis à l'impôt ou aux cotisations sociales en France du fait de l'attribution, de la livraison ou de la cession des Actions Gratuites.

Dès lors que votre investissement est détenu par l'intermédiaire du FCPE, vous ne devriez pas être soumis à l'impôt ou aux cotisations de sécurité sociale en France sur les dividendes versés par VINCI et réinvestis dans le FCPE.

Imposition au Cameroun

I. Impôt dû au titre de la souscription :

Les actions souscrites avec votre versement personnel seront détenues par l'intermédiaire du Fonds Commun de Placement d'Entreprise Castor International, un fonds collectif d'actionariat pour les salariés de droit français (le « FCPE »). Vous détiendrez dès lors des parts du FCPE. La souscription des actions sera faite par l'intermédiaire du FCPE Castor International Relais 2026 lequel sera fusionné au FCPE.

En complément de votre souscription, VINCI vous attribuera un droit de recevoir des actions VINCI gratuitement (« Actions Gratuites »), sous réserve du respect de certaines conditions fixées dans le Plan d'Épargne d'Actionariat International et résumées dans la Brochure d'information.

Vous ne serez soumis ni à l'impôt, ni aux cotisations sociales au Cameroun lors de votre souscription. Toutefois, des droits d'enregistrement pourraient être dus sur la valeur des actions au taux de 2 %.

II. Impôt dû au titre de la livraison d'Actions Gratuites :

Si toutes les conditions sont remplies, les Actions Gratuites seront livrées dans le FCPE après l'expiration de la période d'acquisition en 2029. Toutefois, vous aurez également la possibilité d'opter pour la détention directe de ces actions sur un compte-titres à votre nom.

Dans certains cas, vous pourriez être éligible au versement d'une compensation en espèces par votre employeur au lieu de la livraison d'actions gratuites. Ces cas sont prévus dans le Plan d'Épargne d'Actionariat International et résumés dans la Brochure d'information.

La livraison des Actions Gratuites est un évènement taxable et soumis à cotisations sociales.

Dans le cadre du plan Castor International, le coût des actions gratuites qui vous sont livrées est pris en charge par votre employeur local. Ce montant pris en charge représente un avantage en nature, imposable à l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP) dans la catégorie de l'impôt sur traitements et salaires. Des droits d'enregistrement pourraient être dus sur la valeur des actions au taux de 2 %.

Impôts et taxes sur salaires

Le coût des Actions Gratuites financé par votre employeur local sera soumis à l'impôt sur les traitements et salaires (ITS), après :

- application de deux (2) abattements, l'un de 30 % et l'autre de 500 000 F CFA;
- déduction des cotisations sociales payées par le salarié (4,2 %).

L'ITS est applicable au taux progressif de 10 % à 35 % en fonction de vos revenus salariaux globaux (majoré de centimes additionnels communaux au taux de 10 %).

Vous serez également soumis au paiement de :

- La contribution au Crédit Foncier, au taux de 1 % de la valeur taxable;
- La taxe de développement local dont le montant varie en fonction de votre salaire de base mensuel, et dont le taux maximum est de 30 000 F CFA par an;
- La redevance audio-visuelle dont le montant varie en fonction du montant brut des salaires perçus, et dont le taux maximum est de 156 000 FCFA par an.

Cotisations sociales

Vous serez également soumis à des cotisations de sécurité sociale au Cameroun sur le même montant. Les retenues sociales à la charge du salarié s'élèvent à 4,2 % au titre de la pension vieillesse.

Votre employeur retiendra les montants dus de votre salaire.

Si, au lieu de la livraison des Actions Gratuites, vous êtes admissibles au paiement par votre employeur d'une compensation en espèces, le montant de cette compensation sera soumis au Cameroun à l'impôt sur le revenu des personnes physiques sur les salaires. Le taux d'imposition applicable variera en fonction de vos revenus salariaux globaux. Les taux d'IRRP varient de 10 % à 35 %, en fonction de vos revenus, majoré de centimes additionnels communaux au taux de 10 % (applicables sur le montant principal de l'impôt).

Vous serez également soumis à des cotisations de sécurité sociale au Cameroun sur le même montant. Les retenues sociales à la charge du salarié s'élèvent à 4,2 % au titre de la pension vieillesse.

Votre employeur retiendra les montants dus de votre salaire.

III. Impôt dû au titre des dividendes :

Bien que le plan prévoit que les dividendes seront réinvestis dans le FCPE et ne vous seront pas payés directement, le montant correspondant aux dividendes versés par VINCI au titre des parts de FCPE que vous détenez sera soumis au Cameroun à l'impôt sur les revenus des capitaux mobiliers au taux de 16,5 %.

Si vous décidez de détenir vos Actions Gratuites en direct, les dividendes qui seront, le cas échéant, payés, seront soumis à une retenue à la source en France au taux de 12,80 %. Le montant des dividendes sera ensuite imposable au Cameroun au taux de 16,5 %.

Veillez consulter en temps utile votre conseiller fiscal concernant l'imposition des dividendes si vous envisagez d'opter pour la détention directe des Actions Gratuites.

Aucune cotisation sociale n'est due.

Vous êtes responsable de la déclaration des dividendes.

IV. Impôt dû au titre des gains réalisés lors de la sortie du Plan :

Le gain réalisé entre (i) la valeur des actions au moment de la sortie du plan et (ii) le prix que vous avez payé pour la souscription des actions (ou, s'agissant des Actions Gratuites, de la valeur retenue pour les besoins de l'imposition au moment de la livraison) sera imposé dans la catégorie des capitaux mobiliers au taux de droit commun de 16,5 %. Des droits d'enregistrement pourraient être dus sur la valeur des actions au taux de 2 %.

Ce montant ne sera pas assujéti aux cotisations sociales car ce revenu n'est pas issu d'une activité salariale.

Vous êtes responsable de la déclaration de ce gain.

V. Vos obligations déclaratives :

Vous êtes tenus d'effectuer une déclaration récapitulative annuelle relativement :

- aux actions gratuites (prise en charge du coût des actions gratuites) ou à la compensation en numéraire;
- aux dividendes; et
- aux plus-values sur cession des actions que vous percevrez.